
Conseil communautaire
Séance du 19 septembre 2024

Délibération

N° 2024_09_11

Règlement intérieur de la médiathèque

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la médiathèque que le personnel de la médiathèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

La dernière version du règlement intérieur de notre médiathèque a été adoptée en décembre 2021. Des manques et mises à jour nécessaires sont régulièrement observés par nos agents.

Le règlement intérieur tel que proposé en annexe contient les principales modifications suivantes :

Concernant les pénalités :

La gratuité des inscriptions adoptée par le Conseil communautaire en décembre 2019 a permis à la Médiathèque d'enregistrer une augmentation du nombre d'inscrits et donc d'œuvrer à l'accessibilité de ses services. Depuis, environ 50 % des recettes de la médiathèque sont constituées de pénalités de retard.

Plusieurs constats peuvent être faits concernant les pénalités de retards :

- Une pratique inégale d'application des pénalités sur le réseau intercommunal malgré un abonnement valable dans trois bibliothèques différentes,
- Le difficile maintien de l'égalité face à la dette (situation de litige, usagers sous tutelle...),
- La diversité de politique de gestion des retards au sein des autres collectivités.

Les modifications proposées au règlement intérieur (art. 4.4) visent à répondre aux objectifs suivants :

- Simplifier la procédure interne et la relation à l'utilisateur,
- Améliorer l'accessibilité de la Médiathèque intercommunale,
- Tendre vers une uniformisation de la politique de gestion des retards pour le réseau de lecture publique en construction.

Paraphe : _____

Concernant l'accès informatique :

La dernière version du règlement intérieur ne précisait pas de limitation de durée dans l'utilisation des postes informatiques. Afin de fluidifier l'utilisation du parc informatique de la médiathèque régulièrement en tension, il est proposé de limiter à 1 h l'utilisation consécutive d'un poste informatique (article 2.3).

Est également ajoutée à cet article la mise à disposition de matériel d'écoute pour les ordinateurs sur demande au personnel (casques audio).

Concernant les inscriptions et les modalités d'emprunt :

Le règlement intérieur est complété par la mention de la carte de lecteur délivrée au moment de l'inscription (article 3.1). Cette carte est également mentionnée dans l'article 4.1 comme étant nécessaire pour l'emprunt des documents.

Les inscriptions à titre collectif sont détaillées, expliquant notamment les différences entre les types de collectivités ainsi que leurs modalités d'inscription et de prêt (article 3.3).

Concernant le traitement des données :

Dans l'article 3.4, il convient de compléter l'existant par la référence à la réglementation en vigueur (RGPD) et de préciser la durée de conservation des données personnelles recueillies. On y indique également la nature de la communication qui peut être réalisée auprès des usagers (information concernant le prêt, promotion de l'action culturelle...).

Concernant les réservations et prolongations :

En lien avec la question des retards, il convient de préciser qu'un document ne pourra être prolongé plus d'une fois sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...), et qu'un document déjà en retard ne peut pas bénéficier non plus de prolongation afin de respecter de manière unifiée, le schéma des pénalités (cf. l'article 4.4).

Concernant les règles de vie collective :

Afin de formaliser les règles de vie collective dans la médiathèque, deux articles ont été ajoutés concernant le respect du matériel et des sanitaires et la mise à disposition de poubelles de tri (articles 5.1 et 5.2). Un troisième ajout à l'article 5.1 est proposé concernant la recharge des appareils électroniques personnels : la recharge est autorisée sauf celle des gros appareils de type trottinette électrique, afin de limiter l'utilisation et le risque d'endommager le système électrique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu la compétence optionnelle « de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la compétence facultative « de définition et de mise en œuvre de la politique culturelle et sportive des équipements reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 27 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACÉ,

Paraphe : _____

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

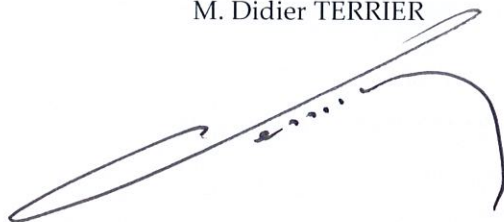
Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, le règlement intérieur de la médiathèque adopté en décembre 2021.
2. – D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2025, le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Didier TERRIER



Le Président de séance
M. Jacques CAHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 19 septembre 2024

Sur convocation adressée le 13 septembre 2024,

Étaient présents (32) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
M. Louis EUDIER,
M. Jean-Louis LUC,
M. Éric CARPENTIER,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Daniel DELAFENETRE,
M. Claude BELLIN,

M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,

Paraphe : _____

Mme Françoise DENIAU,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,

Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD,
M. Michel DUSSAUX

Étaient représentés (9) :

M. Didier TERRIER
Représenté par Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Mickaël DODELIN
Représenté par M. Laurent BÉNARD,
M. Catherine DUCHESNE
Représentée par M. Pascal LEBORGNE,
M. Sylvain GARAND
Représenté par M. Jacques CAHARD,

M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
M. Gérard CHARASSIER
Représenté par Mme Lorena TUNA,
Mme Herléane SOULIER
Représentée par Mme Virginie BLANDIN,
M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Françoise BLONDEL

Étaient absents (5) :

M. Vincent LEMETTAIS,
Mme Chantal BIENFAIT,
M. Alain BREYSACHER,

M. Jean-François LE PERF,
Mme Dominique TALADUN

Président de séance : M. Jacques CAHARD

Secrétaire de séance : M. Didier TERRIER